

ETUDE SUR L'IMPACT DES VIOLENCES DANS LE COUPLE SUR LES ENFANTS DANS LES IP

METHODOLOGIE

100 informations préoccupantes¹ arrivées aléatoirement à la permanence de la CRIP 93 entre avril et juillet 2018 ont été analysées.

Les 100 IP étudiées concernent au total 141 enfants (une IP peut concerner des fratries entières). Parmi ces 100 IP, **30 comportent des faits de violences conjugales** et concernent au total 58 enfants, soit **41% des enfants de l'étude**.

Ce nombre est très probablement sous-estimé puisqu'il correspond au nombre d'IP dans lesquelles des violences dans le couple sont décrites ; pour les autres, l'information n'est pas renseignée.

ANALYSE DES IP COMPORTANT DES FAITS DE VIOLENCES CONJUGALES

CHIFFRES CLES

62% des enfants co-victimes des violences dans le couple ont moins de 6 ans, 81% ont moins de 10 ans

84,5% des enfants assistent aux scènes de violences dans le couple

57% des enfants sont des victimes directes de violences graves par l'auteur des violences dans le couple, 86% si l'on ajoute les violences psychologiques

Des violences dans le couple sont décrites dans 30% des IP. Cependant, ce nombre est probablement sous-estimé du fait d'un repérage encore insuffisant des violences dans le couple et des enfants qui en sont co-victimes. Ceci nous amène à **préconiser davantage de formation** pour les professionnel-le-s de l'enfance et de la jeunesse, notamment afin qu'ils et elles soient en mesure d'**appliquer le questionnement systématique**.

LE REPERAGE DES VIOLENCES DANS LE COUPLE

- **Les violences dans le couple sont majoritairement signalées quand il y a d'autres violences**

Dans 60% des cas, les violences dans le couple ne sont pas le motif d'inquiétude principal de l'IP. A l'inverse, les 40% des IP qui ont pour motif d'inquiétude principal les violences conjugales font état de violences très graves à l'égard de Madame et/ou de traumatismes importants et visibles chez l'enfant.

- **Des professionnel-le-s qui nomment les violences**

21 des 30 professionnel-le-s qui décrivent des faits de violences dans le couple nomment explicitement les violences, soit 70%.

Dans les 9 autres IP cependant, les professionnel-le-s évoquent des « *conflits de couple* », des « *crises d'agressivité* », des « *situations conflictuelles* » ou encore des « *comportements inadaptés* », ce qui souligne l'importance de poursuivre la formation de l'ensemble des professionnel-le-s.

¹ Une information préoccupante est « *une information transmise à la CRIP pour alerter le président du Conseil Départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être, ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être [...]* ». Décret 2013-994 du 7 novembre 2013.

- **Dans 64% des IP, les violences dans le couple sont révélées ou évoquées par la mère aux professionnel-le-s**

La mère est la première personne à révéler les violences dans le couple dont elle est victime. Les enfants étant jeunes, elle est en lien direct avec les professionnel-le-s de l'éducation ou de la santé auprès desquel-le-s elle peut révéler les violences qu'elle subit (écoles maternelles et primaires, hôpitaux, PMI, crèches, ...)

L'ORIGINE DES IP

- **2/3 des IP émanent des hôpitaux et de l'Education Nationale**
- **Près de 50% des professionnel-le-s à l'origine des IP travaillent dans la santé, contrairement à l'ensemble des 100 IP, dont une grande partie provient de professionnel-le-s de l'enseignement.**

CARACTERISTIQUES DES ENFANTS CO-VICTIMES DES VIOLENCES DANS LE COUPLE

58 enfants sont concernés et sont co-victimes des violences dans le couple.

- **40% sont des filles, 60% des garçons**
- **62% des enfants ont moins de 6 ans, 81% ont moins de 10 ans**

Les enfants sont âgés de 1 mois à 17 ans. Les enfants co-victimes des violences dans le couple sont plus jeunes que l'ensemble des enfants de l'étude. La moitié des enfants co-victimes des violences dans le couple a moins de 5 ans, contre 8 ans pour l'ensemble des enfants de l'étude.

Ce constat s'explique par le fait que les enfants petits, notamment entre 3 et 6 ans, présentent le plus de symptômes externes liés à la violence dans le couple dont ils sont co-victimes. Ces enfants apparaissent effectivement souvent difficiles à gérer par les adultes en raison de leur comportement agressif ou inhibé.

- **84,5% des enfants assistent aux scènes de violences dans le couple**

Ce résultat pourrait atteindre 100% puisque les violences psychologiques s'exercent dans la vie de tous les jours et devant les enfants, notamment par la disqualification systématique de la mère par l'auteur.

- **57% des enfants sont des victimes directes de violences graves par l'auteur des violences dans le couple, 86% si l'on ajoute les violences psychologiques**

Les violences graves comprennent les violences physiques, sexuelles et celles exercées par un contrôle excessif et de graves privations de libertés². Au total, sachant que les enfants peuvent être victimes de plusieurs formes de violences :

- 40% des enfants sont victimes de violences physiques commises par l'auteur des violences dans le couple
- 5% des enfants sont victimes de violences sexuelles commises par l'auteur des violences dans le couple
- 21% des enfants subissent un contrôle excessif et des privations graves de libertés de la part de l'auteur des violences dans le couple
- 86% des enfants sont victimes de violences psychologiques commises par l'auteur des violences dans le couple

Ce dernier résultat pourrait cependant atteindre 100%. **Qu'ils assistent ou non aux actes de violences, les enfants sont toujours affectés par le climat qu'engendre la violence et sont victimes de violences psychologiques graves**, bien que ces violences ne soient pas toujours identifiées et mentionnées par les professionnel-le-s.

² Les violences par le contrôle excessif et les graves privations de libertés : surveillance et contrôle excessif, isolement, séquestration, esclavage domestique, privation volontaire de nourriture, projets de mariage forcé, mise à la porte de l'enfant, empêcher un enfant de voir un de ses parents

ANTECEDENTS DES ENFANTS CO-VICTIMES DES VIOLENCES DANS LE COUPLE

- **Près d'1 enfant sur 4 a déjà subi des violences dans le passé**

Ce chiffre plus important que celui concernant l'ensemble des enfants de l'étude (1 sur 5) semble assez logique ; les enfants ont plus de risque d'être victimes de violences puisque les violences dans le couple sont des violences continues qui s'inscrivent dans le temps.

- **12% des enfants ont déjà fait l'objet d'une IP**

ELEMENTS DE VULNERABILITE DE LA MERE

- Dans 20% des IP, Madame est enceinte et subit des violences
- Dans 13% des IP, Madame est encore plus isolée car non francophone
- Dans 1 IP, Madame est handicapée
- 30% des mères ont dû quitter leur domicile en urgence à cause des violences dans le couple

LES FORMES DE VIOLENCES DANS LE COUPLE

Les résultats présentés ci-dessous incluent uniquement les IP qui font état des violences. Dans les autres IP, la présence ou non de ces violences n'est pas renseignée, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'y en a pas aussi dans ces situations. Par ailleurs, il est à noter que plusieurs formes de violences peuvent figurer dans une même IP.

- Dans 60% des IP, Madame est victime de violences verbales et psychologiques
- Dans 73% des IP, Madame est victime de violences physiques
- Dans 13% des IP, Madame est victime de violences sexuelles
- Dans 40% des IP, Madame est victime de contrôle et de graves privations de ses libertés³

LES ACTIONS ET PRECONISATIONS DES PROFESSIONNEL-LE-S A L'ORIGINE DES IP

- **17% des professionnel-le-s ont contacté la police**

- **Dans 17% des cas, Madame a porté plainte au cours de l'envoi de l'IP**

Le fait que le ou la professionnel-le envoie une IP à la CRIP encourage Madame à porter plainte, qui se sent alors crue et valorisée dans ses démarches.

- **Dans 12 IP, des mesures de protection sont préconisées par les professionnel-le-s**

Dans 7 des 12 situations, les mesures de protection ne concernent que l'enfant. Dans 5 situations, la mère est aussi prise en compte dans les mesures préconisées.

Dans un contexte de violences conjugales, la parentalité peut être entravée à cause des violences, chez l'agresseur comme chez la victime. Cependant, les études internationales indiquent que la mère retrouve des capacités parentales adaptées une fois le danger écarté. **Il est primordial de protéger la mère afin qu'elle soit en capacité de protéger ses enfants.**

LE TRAITEMENT DES IP PAR LA CRIP

- **47% des IP sont orientées vers le cadre judiciaire**

Plusieurs mesures peuvent être préconisées par IP. On compte au total :

- ⇒ 10 demandes d'enquête de police
- ⇒ 1 demande d'intervention de la police au domicile
- ⇒ 4 demandes d'ordonnance de placement provisoire
- ⇒ 4 demandes de saisines du juge des enfants dont 1 en urgence. Dans deux cas, une mesure judiciaire d'investigation éducative est demandée au JE.
- ⇒ 1 interdiction de sortie du territoire est demandée pour une fille en danger de mariage forcé

³ Les violences par le contrôle et les graves privations de libertés sont définies par la séquestration, l'isolement, la privation de nourriture, la privation de soins, mettre à la porte ou empêcher la victime de rentrer chez elle, le vol des ressources financières, la soustraction d'enfants ou le fait d'empêcher la victime de les voir, ...

- **53% des IP sont traitées dans le cadre administratif**

La CRIP a transmis 37% des IP aux services départementaux en préconisant des mesures administratives (11 évaluations sont demandées, dont 2 en urgence).

16% des IP ont été classées en informations potentiellement préoccupantes⁴ : il s'agit de 5 IP, dont 3 pour lesquelles la situation est déjà suivie par les services départementaux, 1 car la police est intervenue, et 1 car des mesures de protection ont été mises en place par la mère.

RESULTATS DE L'ENSEMBLE DES 100 INFORMATIONS PREOCCUPANTES ALEATOIRES

CHIFFRES CLES

30% des IP comportent des faits de violences conjugales
41% des enfants de l'étude sont co-victimes des violences dans le couple

LES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS EN SITUATION PREOCCUPANTE

- 53% des enfants sont des garçons, 47% sont des filles
- 70% des enfants ont moins de 10 ans ; la moitié des enfants a moins de 8 ans
- 4% des enfants sont porteurs d'un handicap

ANTECEDENTS DES ENFANTS

- 1 enfant sur 5 avait déjà subi des violences dans le passé
- 13,5% des enfants avaient déjà fait l'objet d'une IP

L'ORIGINE DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES

- 81% des IP émanent de l'Éducation Nationale et des hôpitaux
- Près de la moitié des professionnel-le-s à l'origine des IP travaillent dans l'enseignement

LES FORMES DE VIOLENCES

- 41% des enfants sont co-victimes de violences dans le couple
- 54% des enfants sont victimes de négligences*
- 58% des enfants sont victimes de violences verbales et psychologiques
- 49% des enfants sont victimes de violences physiques
- 11% des enfants sont victimes de violences sexuelles
- 18% des enfants sont victimes de contrôle excessif et de graves privations de libertés

LE TRAITEMENT DES IP PAR LA CRIP

- 35% des IP sont orientées vers l'autorité judiciaire
- 65% des IP sont traitées dans le cadre administratif

* Négligences : absence de soin, d'entretien, défaut d'alimentation, manque d'attention, carences éducatives

⁴ Le classement en informations potentiellement préoccupantes est un classement interne à la CRIP 93. Une IP est qualifiée d'IPP lorsque le caractère préoccupant de la situation n'est pas avéré. Contrairement aux IP, les IPP sont conservées à la CRIP pour une durée de 18 mois. D'autres écrits peuvent être qualifiés d'IPP, notamment si la situation est déjà suivie par les services départementaux de la protection de l'enfance, ou si la situation concerne un enfant domicilié dans un autre département. La CRIP classera alors l'IP en IPP et la transmettra aux services appropriés.